

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

30/06/2017

N° E17000052 /83

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation

Vu enregistrée le 29/06/2017, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE SOLLIES PONT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique préalable au projet de schéma d'aménagement du ruisseau Sainte-Christine et de gestion des eaux pluviales sur son bassin versant - Commune de SOLLIES PONT ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GRIMAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE SOLLIES PONT et à Monsieur Bernard GRIMAL.

Fait à TOULON, le 30/06/2017

Le Président,



Michel LASCAR